



Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes Réanimateurs

Membre adhérent et fondateur de l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers, **INPH**

Membre adhérent de la Fédération Européenne des Médecins Salariés, **FEMS**

Membre de la Fédération de la Permanence des Soins Hospitaliers, **FPSH**

CONTRATS DE MEDECINS HOSPITALIERS : UNE EVOLUTION A LA FRANCE TELECOM ?

La communication prééminente du ministère ne saurait masquer la réalité de ses actes : la Loi HPST fait le lit de **la destruction de l'hôpital public**.

La loi HPST épaulée du rapport ABOUD ouvre le champ à l'embauche contractuelle par le directeur d'un établissement de santé public de « cliniciens hospitaliers » qui exerceront sous contrat local, bénéficiant d'une part de rémunération variable pouvant aller jusqu'à 50% en plus du salaire au dernier échelon actuel. L'objectif quantifié d'actes de soins, obligatoire, est en opposition totale avec l'indépendance professionnelle nécessaire à l'éthique médicale.

Ainsi, comme à France Telecom, coexisteront deux types de médecins dans l'hôpital public privatisé de demain : des médecins statutaires indépendants et des médecins contractuels soumis à des objectifs de rentabilité sous couvert d'un vernis d'exigence de qualité. Le discours officiel affirme que la contractualisation ne concerne que des postes ou des spécialités difficiles à pourvoir : mais personne n'est dupe.

A titre de preuve : **certains hôpitaux ont déjà mis en œuvre la réforme**, avant la parution des décrets d'application, comme en témoigne cette Newsletter d'un grand CHU : « Nous avons mis en place un processus de recrutement des jeunes praticiens basé sur la contractualisation, lesquels vont voir leur activité évaluée au bout d'un an. Le contrat est basé sur la qualité du dossier et du projet médical mais aussi sur les recettes que doit générer l'activité, il ne sera reconduit qu'en fonction de ses résultats. Les jeunes collègues récemment recrutés sont particulièrement sensibilisés et certains dévoilent une « appétence inédite » pour l'idée médico-économique ». Voilà donc cette modernité nouvelle qui se félicite d'avoir induit une appétence économique dans l'esprit médical. **N'est ce pas jouer avec le feu que de sélectionner les médecins sur leur appétence médico-économique, plutôt que leur engagement pour le service public !**

La communication officielle, de l'IGAS ou du rapport ABOUD, nous incline à accepter le modèle du **contrat de consultant au sein du NHS anglais**. Mais ce contrat, que nous connaissons bien, est bien plus attractif que le statut de praticien hospitalier ! **Si on nous le propose, nous l'acceptons bien volontiers, et nous disons « chiche »** : Contrat de durée indéterminée, 40 heures de travail hebdomadaires (gardes et astreintes comprises) incluant obligatoirement 10 heures de travail non clinique (enseignement, recherche personnelle, pas de codage ni de tâches administratives, 6 semaines et demi de congés annuels, un salaire mensuel compris entre 7000 euros net (début de carrière) et 9200 euros net (fin de carrière), possibilité d'augmenter son revenu par la réalisation de vacations supplémentaires, au-delà des 40 heures hebdomadaires, rémunérées 660 euros net par tranche de 4 heures de travail. et surtout **aucune part variable de rémunération lié aux nombre d'actes !**

Ce ne sont pas ces types de contrat là qui sont proposés en France, mais des CDD avec une logique de nomadisation territoriale. Le SNPHAR combattra pied à pied la destruction du service public au profit d'une idéologie d'individualisation des carrières qui sera rapidement délétère pour nos hôpitaux.

SAMU 94
Hôpital Henri Mondor
51 Av. de Lattre de Tassigny
94010 Créteil Cedex
tél. 01 45 17 95 00
✉ michel.dru@snphar.fr

Service de chirurgie générale et de
transplantation hépatique
Hôpital de la Croix Rousse
69004 Lyon Cedex
tél. 04 72 07 10 17
✉ nicole.smolski@snphar.fr

Pôle Anesthésie Réanimation SAMU
Niveau 06
CHU Côte de Nacre
14033 Caen Cedex
tél 02 31 06 47 36
✉ max-andre.doppia@snphar.fr

www.snphar.com